

Ecole Jack PROUST. Puilboreau. Année scolaire 2016/2017.

Compte-rendu du 1er conseil d'école. 18 octobre 2016. 18h.

Présents :

A. LECERF, directrice.

N. ROUCHE, adjointe au maire. S. GERVAIS, conseillère municipale.

Mmes ALBERT, BOURASS, CENDRE, DAUTHY, DE NEEF, GRIGNON, LACUSKA, LEMBOUCHER, MUNCEY et ZEKIC, Mrs DELAVAL, INGREMEAU et RAIMOND, professeurs des écoles.

Mmes ANDRIEU, ARDOUIN, CORNEAU, DEGAT, DRAPEAU, GUYARD, LAFON, LEBRUN, MARTY, MUNOZ et Mrs BOUYER et LABEGA, représentants des parents titulaires.

Mmes ANDRE, CAILLE, suppléantes.

Absents excusés :

Mr FLORENTIN, Inspecteur de l'éducation nationale.

Mr TROUNIAC, DDEN.

Secrétaires de séance :

Mme MUNCEY, (école). Mme MARTY, (ARPE)

Tour de table de présentation de chacun des membres siégeant au conseil.

Approbation de l'ordre du jour.

Les douze sièges de titulaires étant pourvus, les suppléants ne voteront pas.

Les parents d'élèves ne souhaitent pas participer à la rédaction du PV du CE. Un CR ARPE sera rédigé et l'ARPE signera le PV.

INSTALLATION DU CONSEIL :

Lecture des textes :

Mme Lecerf lit les textes en vigueur concernant les attributions du conseil.

Résultat des élections :

546 inscrits, 307 votants, 29 bulletins blancs ou nuls, 278 suffrages exprimés.

Taux de participation : 56.25%. 12 sièges pourvus. Bon déroulement des élections.

Les enveloppes, correctement renseignées, ont facilité le dépouillement.

En cycle 3, la distribution dès le vendredi, a permis le vote effectif des parents isolés pour les élèves en « garde alternée ».

En revanche, on peut déplorer l'absence de retour postal. Le nombre de bulletins blancs ou nuls peut encore diminuer avec une meilleure compréhension des modalités de vote.

Le retour des enveloppes kraft (préconisé dans un souci écologique) a bien fonctionné.

Le taux de participation est en hausse par rapport à l'année précédente.

VIE DE L'ECOLE:

Règlement :

L'an passé, le conseil a entamé la réécriture du règlement « adultes » (déjà modifié en 2014/2015) qui n'a pas été finalisée, les parents n'ayant pu participer à la dernière réunion de la commission en charge de ce dossier, l'école ayant achevée seule les modifications.

La version « élèves » a été distribuée dès la rentrée scolaire ainsi que la « charte du comportement ».

Il faut voter un règlement même si l'on souhaite y apporter des modifications. Le vote du règlement se fait lors du 1^{er} conseil d'école. Il n'est pas prévu de corriger dans son intégralité le règlement chaque nouvelle année scolaire. Le règlement d'une école est rédigé au départ du règlement départemental.

A la demande des parents, on procède à la relecture du règlement dans sa version inachevée avec des articles déjà modifiés et validés (comme les horaires) et d'autres articles qui ayant fait l'objet d'un compromis faute d'avoir reçu l'unanimité de la commission 2015/2016 sont proposés dans leur version minimale.

Ce sont ces articles qui font polémiques :

Horaires / Retards

Les parents souhaiteraient que l'article soit modifié pour faire apparaître dans le texte qu'un élève puisse être en retard et que les modalités d'accueil dans ce cas précis soient officialisées.

Mme Lecerf rassure les familles en expliquant les dispositions concrètes que l'école s'efforce de mettre en place pour répondre au mieux au problème des retards. Cependant il n'est pas possible de faire apparaître une chose et son contraire, le règlement fixant le cadre de l'obligation à la ponctualité.

On remarque une baisse significative du nombre de retardataires par rapport à l'année passée.

Décision est prise d'insérer dans le texte la mention : « L'entrée des élèves se fait par la rue Saint Vincent ».

Après les retards, le débat porte sur les absences et sur la transmission de l'information des familles vers l'école.

Les parents souhaiteraient la mise en service d'une boîte mail réservée aux absences.

Mme Lecerf rappelle les modalités d'utilisation de la messagerie vocale et l'efficacité du message de rentrée. Depuis le début de l'année scolaire, aucune saturation de cette dernière n'est à déplorer. 20 messages peuvent y être déposés. La messagerie est relevée vers midi jour après jour pour une moyenne de 8 messages. La messagerie de l'école, dont les mails sont lus également sur le temps méridien, n'est pas destinée à cet usage car déjà fort encombrée par le grand nombre de messages en réception.

L'expérimentation d'une boîte mail strictement réservée à la déposition de messages concernant les absences des élèves pourrait se faire suite à la proposition d'un parent d'élève d'une dotation de postes de « récupération ».

L'appel des élèves s'effectue, conformément aux textes, à l'entrée en classe de chaque demi-journée, le but étant pour l'enseignant de connaître le nombre d'élèves de sa cohorte, l'école assumant la responsabilité des élèves présents pour cette période. Il n'est pas nécessaire d'appeler à l'école dans l'immédiateté de l'absence, celle-ci devant être excusée au retour de l'élève par le biais du cahier de liaison ou justifiée par un certificat médical qui reste au cahier d'appel. Si un élève a été vu dans la rue, alors qu'il est absent, la famille est contactée pour lever le doute. Lorsqu'un élève externe présent le matin ne se présente pas à l'appel de l'après-midi, l'enseignant en charge de la classe avertit la directrice qui signale immédiatement cette absence à la famille par un appel téléphonique.

D'après la loi d'obligation scolaire, il convient de prévenir l'école de l'absence effective d'un élève dans un délai accordé de 3 demi-journées d'absences consécutives, faute de quoi charge reste à l'école de questionner la famille quant à la reprise de la scolarisation.

Décision est prise d'insérer dans le texte la mention : « En cas d'absence... informer l'école par le biais du cahier de liaison ».

Mme Lecerf redit la spécificité du fonctionnement de l'école élémentaire au regard du collège et précise les obligations et les responsabilités qui lui incombent de par sa délégation d'autorité institutionnelle.

Réprimandes.

Le débat est relancé sur la question des réprimandes.

Les parents souhaiteraient qu'en cas de manquement au règlement, les élèves récalcitrants soient plus lourdement sanctionnés, qu'ils puissent être renvoyés, que leurs parents soient inquiétés.

Mme Lecerf rappelle que la loi d'obligation vaut pour tous les élèves et qu'aucun d'entre eux ne peut être sanctionné de la sorte, tout juste dans un cas des plus graves pourrait-il être «déplacé» dans une autre école.

Mme Lecerf expose les directives qui s'appliquent dans l'école dans les différents cas où les élèves dérogent en faisant principalement référence à l'article 16 du règlement intérieur de l'élève qui fixe le cadre des sanctions. Les familles des belligérants sont informées par le biais du cahier de liaison par le professeur ou par la directrice, cependant les sanctions ne rencontrent pas toujours la même approbation dans toutes les familles et il arrive fréquemment qu'elles soient contestées.

La mairie, sur le temps de responsabilité de la pause méridienne fait, de son côté, le même constat.

L'école et la mairie pratiquent les mêmes usages et restent en concertations quotidiennes quant au signalement des cas d'élèves et des retours de familles.

Vêtements.

La dernière controverse porte sur les habits et les objets personnels.

Les parents en présence voudraient que soient interdites certaines pièces vestimentaires, tandis que les élus de l'année dernière avaient souhaité lever l'interdiction ?

Mme Lecerf rappelle les usages et consignes qui sont répétées régulièrement à l'école par les professeurs et précise que les termes de cet article du règlement sont sans équivoque.

Vote du règlement. Contre : 0. Abstention : 5. Pour : 20

Décision est prise de réunir à nouveau la commission constituée de 4 enseignants et de 4 parents élus pour la 2^{ème} année consécutive afin d'achever le travail de réécriture. On procédera à la lecture de la version définitive lors du 3^{ème} conseil d'école en juin 2017 pour permettre le vote rapide au 1^{er} conseil 2017/2018.

L'ordre du jour doit être bousculé faute de temps.

Le choix est laissé aux parents qui souhaitent que soient traitées les questions diverses parmi lesquelles il faut néanmoins faire une sélection quant à leurs priorités.

Question n°1 : Serait-il possible que, dorénavant, les parents soient informés, par le biais du cahier, des réunions ou des informations sur la vie de l'école (comme, dernièrement, l'assemblée générale des familles ou la création de la 12^{ème} classe) ?

La générale des familles a été affichée au panneau extérieur de l'école dès le 17 août avec toutes les informations de rentrée qui sont restées à l'affichage tout le mois de septembre. Mme Lecerf en a informé tous les parents qui sont venus en RDV individuel aux permanences de rentrée.

C'est la 1^{ère} année qu'a lieu cette assemblée générale, comme c'était aussi la 1^{ère} fois en juin qu'eut lieu la réunion des parents d'élèves inscrits au CP.

La fréquentation est satisfaisante et sera sûrement plus importante pour la prochaine édition.

La 12^{ème} classe était en projet dès le début d'année civile et fut abordée aux conseils d'école de mars et de juin 2016. Durant le 3^{ème} conseil d'école 2015/2016 et dès la réunion de juin des GS montants, il a été annoncé la constitution de 3 classes de CP.

Question n°2 : Le 5 octobre dernier, l'école nous a fait part d'une décision de sortie échelonnée à la fin du temps scolaire, mise en place depuis la dernière quinzaine de septembre. Le cycle 2 sort en 1^{er} et le cycle 3 à suivre avec un décalage de quelques minutes. Est-ce que les parents ont été mis au courant ? Voyez-vous depuis 3 semaines, maintenant, une amélioration ?

L'école constate toujours un attroupement sur le parvis.

Les CP et CE1 sont bien dans l'anticipation de la sonnerie pour boucler les cartables et sortir en 1^{er}.

Les Cycles 3 décalent au maximum leur mouvement de sortie qui doit impérativement s'effectuer du point de vue des assurances dans les 10 mn à suivre la sonnerie.

En élémentaire, les textes sont clairs concernant la sortie des élèves.

Mme Lecerf remercie les professeurs qui restent bienveillants et retiennent leurs élèves à l'intérieur de la cour tant qu'ils ne voient pas les familles en attente.

L'école bénéficie d'un grand parvis permettant le va et vient sécuritaire des élèves, c'est une chance d'être à distance du trottoir.

On peut conseiller aux parents des CP qui sortent en 1^{er} de se tenir à l'avant du parvis et à ceux des plus âgés de stationner sur l'arrière.

Cette proposition fera l'objet d'une note aux familles.

Question n°3 : Est-il vrai que les portes des salles de classe sont verrouillées durant le temps scolaire et si oui, pourquoi ?

Le 18/10 s'est déroulé le 1^{er} exercice d'entraînement au confinement pour lequel l'école a parlé aux élèves d'intrusion et non pas d'attentat. Ce terme sera employé pour les prochains exercices.

Les élèves avaient été entraînés à se « cacher » sous leurs tables et le débat qui a suivi l'exercice a porté sur le sujet : « se protéger et attendre les secours ».

Donc, les portes des classes ont été fermées de l'intérieur pendant l'exercice d'entraînement, mais dans le quotidien de la vie scolaire elles sont ouvertes.

Les bâtiments sont toujours fermés de l'intérieur, conformément à l'activation du plan Vigipirate et à l'actualisation du PPMS, dès lors que les élèves sont en classe.

L'exercice d'entraînement à l'incendie a eu lieu la semaine d'avant.

En cas d'évacuation, les portes sont décrémonées.

Question n°4 : Comme on ne peut pas rentrer dans l'école élémentaire, comment fait-on pour récupérer les vêtements oubliés par les enfants ?

L'école constate que peu de familles réclament les vêtements oubliés et que très peu d'entre eux sont marqués.

Il convient de réclamer le vêtement dans les délais les plus brefs.

Sur demande, Mme Lecerf accepte que le parent entre pour aider l'enfant à retrouver son vêtement égaré. Elle pile fréquemment les vêtements laissés au sol de la cour et conseille aux familles de les marquer pour lui permettre de les restituer.

Les parents proposent de prendre en charge, sur le parvis, le dernier jeudi de chaque période, l'exposition des vêtements placés sur des portants pour que les familles puissent en récupérer.

La séance est levée à 20h15.